

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313449-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 décembre 2022

Affiché le 6 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Frédérique SEELS.

OBJET : Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 500 en nature de terrain sur le territoire de Sin-le-Noble.

Vu le rapport DV/2022/305

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 500, de forme trapézoïdale, en nature de terrain, cadastrée AV678 (anciennement AV383p) et d'une superficie de 93 m², située sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;
 - de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 54.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Déclassement du domaine public départemental, en vue d'aliénation, d'une partie d'emprise de la RD 500 en nature de terrain sur le territoire de Sin-le-Noble.

Monsieur et Madame XXXX, demeurant à Sin-le-Noble, ont sollicité le Département en vue d'acquérir une parcelle située en fond de jardin de leur propriété et utilisée comme tel depuis plusieurs décennies.

Cette parcelle, cadastrée AV678 (anciennement AV383p), d'une superficie de 93 m², de forme trapézoïdale, ne présente pas d'intérêt pour le Département et, par ailleurs, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte aux dépendances de la RD 500 nécessaires à un éventuel élargissement de la voie. Les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait du terrain par la présence d'une clôture, de plantations et d'éléments de jardin.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant parties du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes.

Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation de cette parcelle sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 500, de forme trapézoïdale, en nature de terrain, cadastrée AV678 (anciennement AV383p) et d'une superficie de 93 m², située sur le territoire de la commune de Sin-le-Noble ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président